Publié sur le site nternet de la Commune le 05 décembre 2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2024 A 19H00 LISTE DES DELIBERATIONS

Toutes les délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2024_127	Cession d'un délaissé de voirie, d'une contenance d'environ 8 m², sis Chemin des Fourneaux, à la société DIVILLA, représenté par Monsieur	Approbation Unanimité
DEL2024_128	Indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale	Approbation Unanimité
DEL2024_129	Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)	Approbation Unanimité
DEL2024_130	Demande de subvention auprès du Département de la Drôme – Aménagement et sécurisation du parvis de l'école élémentaire Julien Vicat et son parking limitrophe	Approbation Unanimité
DEL2024_131	Demande de subvention Contrat Région/Ville – Région Auvergne Rhône-Alpes – Aménagement et sécurisation du parvis de l'école élémentaire Julien Vicat et son parking limitrophe	Approbation Unanimité
DEL2024_132	Conventions pour les travaux d'aménagement du chemin Rochas	Approbation Unanimité

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_127 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 03 décembre 2024

Nominclature 3.2 Alienation

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

<u>Présents</u>: MM. MOMBARD Dominique (19h25), ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, Mme SOARES ROIBET Amandine.

Absents excusés: MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, BONHOURE Nicolas,

FRANQUET BOURGEON Charline, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre,

BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,

M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,

Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON

Séverine,

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles, Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Conseillers municipaux présents : 15

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Objet : Cession d'un délaissé de voirie, d'une contenance d'environ 8 m², sis Chemin des Fourneaux, à la société DIVILLA, représenté par Monsieur Teddy MARTHOURET

Rapporteur: Monsieur ROUX Gilles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3;

Considérant, qu'à ce jour, le délaissé de voirie du chemin des Fourneaux, parcelle cadastrée provisoirement AC96b, (voir plan de bornage ci-joint) d'une contenance de 8 m², n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal;

Considérant que les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait;

Envoyé en préfecture le 05/12/2024 Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

N° DEL2024_127 (suite) Séance du 03 décembre 2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024_127-DE

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales ;

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que la Commune a proposé, par courrier du 19 novembre 2024, au riverain direct de cette parcelle, soit M. Teddy MARTHOURET, représentant de la société DIVILLA, propriétaire de la parcelle, sise 23 chemin des Fourneaux, d'acquérir ce délaissé au prix de 100.00 €;

Considérant que les conditions de la cession ont été acceptées par M. Teddy MARTHOURET, représentant de la société DIVILLA, le 22/11/2024;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 07 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle, cadastrée provisoirement AC96b, d'une contenance de 8m² en nature de délaissé de voirie ;
- CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;
- AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de la société DIVILLA, représentée par M. Teddy MARTHOURET, riverain direct de cette parcelle, au prix de 100.00 €;
- DIT que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur;
- **DIT** que l'acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique : notarié ou administratif et que les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ou l'adjoint dans l'ordre des nominations à signer l'acte administratif, et tout document afférent à ce dossier pour le compte de la commune et au nom de la commune de Mours Saint Eusèbe;
- DIT que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024 Reçu en préfecture le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

N° DEL2024_127 (suite) Séance du 03 décembre 2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024_127-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique MOMBARD\



Liberté Égalité Fraternité Envoyé en préfecture le 05/12/2024 Reçu en préfecture le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024_127-DE

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale 8 rue de Belgrade BP 1126 38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone: 04 76 70 85 33

mél.: ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Jean-Jacques ARDITTI

téléphone: 06 14 74 94 08

mél.: jean-jacques.arditti@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 20413642

Réf OSE: 2024-26218-73893

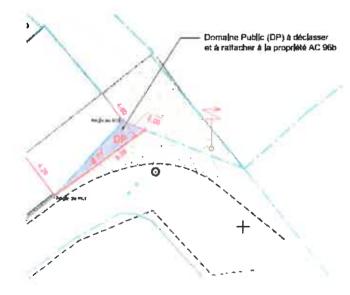
Grenoble, le 07/11/2024

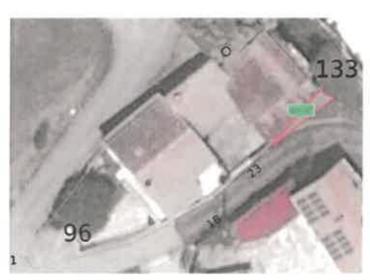
Le Directeur départemental à

COMMUNE DE MOURS-SAINT-EUSEBE

LETTRE - AVIS DU DOMAINE

Objet : Cession d'un délaissé de voirie d'une superficie de 8m² au propriétaire jouxtant cette partie de parcelle





Par demande du 09/10/2024, vous avez sollicité notre avis sur la valeur vénale d'un délaissé de voirie la voirie communale (Chemin des Fourneaux) en forme de triangle d'une superficie de 8 m². Il s'agit d'une partie de bordure de voirie communale jouxtant la propriété du potentiel acquéreur. La Commune souhaite intégrer ce délaissé de voirie dans son domaine privé afin de le céder au riverain propriétaire de la parcelle AC 96.

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024_127-DE

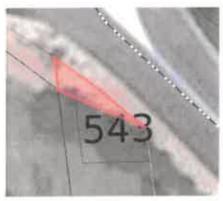
En recherchant des termes de comparaison sur la commune, 500 m alentours, pour ce type de terrains (délaissés, bords de routes), on trouve un terme de comparaison d'une superficie et de forme identique acquis par la commune pour un prix de 100 euros (soit 12,50 euros le m²).

C'est cette valeur de 100 euros qui sera appliquée à la parcelle de 8m² extraite du DP et destinée à être cédée à la propriété de AC 96.

TC	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Pric/m²	Urbanisma	Remarques	Acquéreur
1	2604P01 2022P22613	218#AD/543#	LES CHAMBARDS	17/08/2022	8	100	12,5	UD a	petik triangle (régul)	acquéreur : commune
2	2604P01 2022P26245	218#AD/541//	LES CHAMBAROS	16/11/2022	238	100	0,42	UD s	parcelle toute en longueur (régul)	acquéreur : commune
3	2604P01 2022P22605	218#AE/1198#	LES REVOLS	17/08/2022	1	1	1	UD	régul	acquéreur : commune
4	2604P01 2022P22600	218#AE/1214#	LES REVOLS	06/09/2022	128	100	97,0	Uj	en bordure de voie (régul)	acquéreur : commune
5	2604P01 2022P22609	218#AE/1210#1212	LES REVOLS	10/09/2022	82	100	1,22	Uj	en bordure de voie (régul)	acquéreur : commune
6	2604P01 2023P01363	218#AE/1093//	LES REVOLS	09/01/2023	178	1 000	5,62	Uj	en bordure de voie (régul)	acquéreur : VR
7	2604P01 2022P22596	218#AD/549#	LES SABOTS ET ROSETTES	05/09/2022	39	100	2,56	. A	en bordure de voie (régul)	acquéreur : commune
8	2604P01 2022P22598	218#AD#539#	LES SABOTS ET	07/09/2022	137	100	0,73	A	en bordure de voie (régul)	acquéreur : commune

moyenne 3,10 médiane 1,11

TC 1 choisi:



La présente lettre-avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances publiques Jean-Jacques ARDITTI

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Mairie Mours Saint Eusebe

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024_127-DE

De:

Ne pas répondre <ne-pas-repondre@notifications.demarches-simplifiees.fr>

Envoyé: À: mercredi 9 octobre 2024 11:38 mairie@mourssainteusebe.fr

Objet:

Votre dossier demarches-simplifiees.fr nº 2021/26218 - Mours-Saint-

Eusèbe/20413642 va être instruit

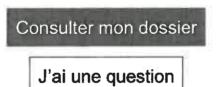


Bonjour,

Nous vous informons que votre dossier nº 2021/26218 - Mours-Saint-Eusèbe/20413642 (votre référence interne 2024-01) est complet. Il sera instruit dans les meilleurs délais.

Cordialement,

Le pôle d'évaluation domaniale



Merci de ne pas répondre à cet email. Pour vous adresser à votre administration, passez directement par la messagerie du dossier.

Cette démarche est gérée par : Direction générale des Finances Publiques 120, rue de Bercy 75572

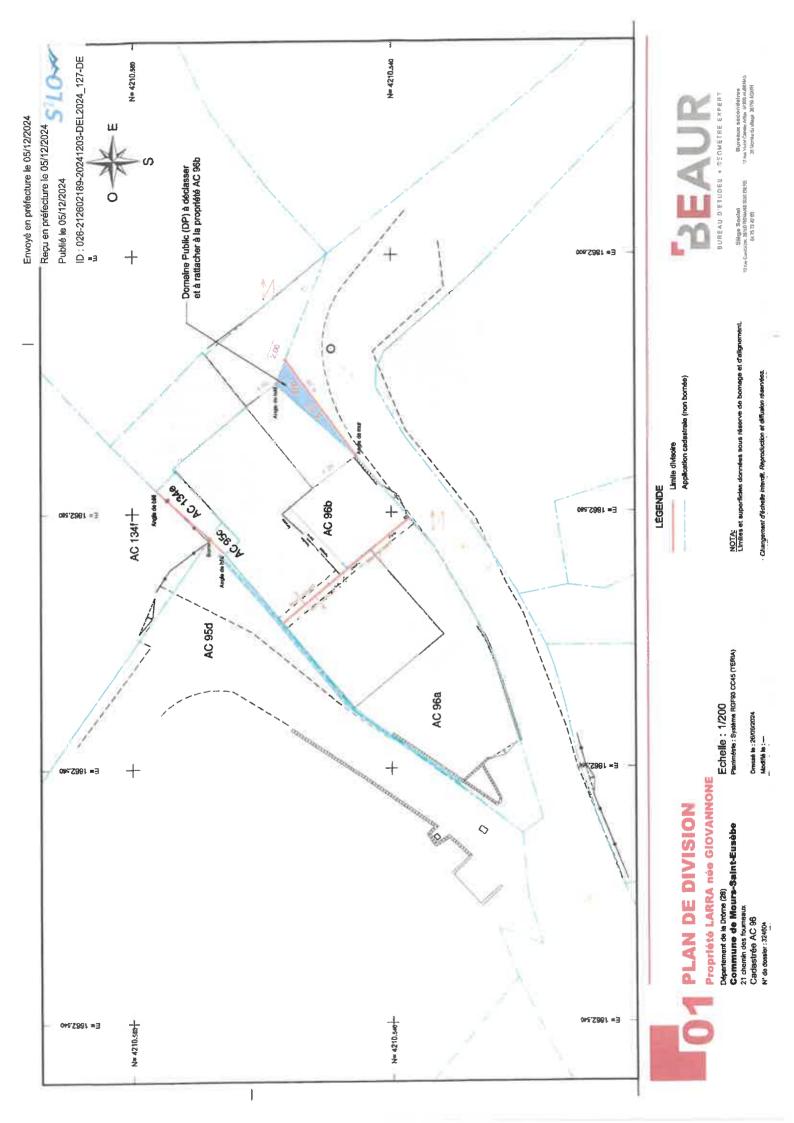
les rinances rubilques 120, lue de Deicy 15572

Paris Cedex 12

Poser une question sur votre dossier :

Par la messagerie

Par téléphone : Cf. contacts en première page du



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

çu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

Cet email a été envoyé à l'adresse : formulaire de demand | ID : 026-212602189-20241203-DEL2024_127-DE

mairie@mourssainteusebe.fr Horaires : néant

demarches-simplifiees.fr est un service fourni par la DINUM

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_128 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 03 décembre 2024

Nomenclature : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents: MM. MOMBARD Dominique (19h25), ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, Mme SOARES ROIBET Amandine.

Absents excusés :

MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, BONHOURE Nicolas,

FRANQUET BOURGEON Charline, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre,

BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir :

M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,

M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,

Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON

Séverine,

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles, Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Conseillers municipaux présents : 15

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Objet : Indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale

Rapporteur: Monsieur ROUX Gilles

Préambule:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L714-13,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024 129-DE

Vu la délibération en date du 21/02/2012, instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2024,

Le Maire, informe l'assemblée que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (I.S.M.F.) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'I.S.F.E. s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir les bénéficiaires,
- De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, critères d'attribution...),
- De préciser la date d'effet.

Sur le rapport entendu, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

• DECIDE:

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES :

Une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou temps partiel relevant de la filière police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2: MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'I.S.F.E. est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'I.S.F.E. est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension,
- La part variable de l'I.S.F.E. est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024_129-DE

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable (Dans la limite des montants suivants – Montant annuel maximum)
Agents de police municipale	19%	5000€

Les plafonds fixés par la collectivité suivront l'évolution des plafonds fixés réglementairement sans qu'il soit nécessaire de redélibérer.

La part variable de l'I.S.F.E. tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants, en lien avec l'entretien d'évaluation professionnel annuel :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles.

Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'I.S.F.E. est cumulable avec :

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'I.S.F.E. est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part variable sera versé annuellement.

ARTICLE 4: REEXAMEN DE L'I.S.F.E.:

La part variable sera réexaminée chaque année sur la base des critères définis à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024_129-DE

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION :

Part fixe:

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.S.F.E. sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'I.S.F.E. sera suspendue,
- En cas de congé longue durée, l'I.S.F.E. sera suspendue.,
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.S.F.E. sera versée en proportion du temps de travail,
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, l'I.S.F.E sera suspendue.

Part variable:

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.S.F.E. sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'I.S.F.E. sera suspendue
- En cas de congé longue durée, l'I.S.F.E. sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.S.F.E. versée en proportion du temps de travail.
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, l'1.S.F.E sera suspendue.

ARTICLE 6: CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR:

La délibération antérieure, citée en préambule, sera et demeurera abrogée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2025.

- **INSTITUE** à compter du 01/01/2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus,
- INTERROMPT à compter du 01/01/2025 le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Dominique MOMBARD

Le Maire

nmune de Mours

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024 129 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 03 décembre 2024

Nomenclature: 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ROUX, 1er Adjoint au Maire.

Présents: MM. MOMBARD Dominique (19h25), ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, Mme SOARES **ROIBET Amandine.**

Absents excusés :

MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, BONHOURE Nicolas,

FRANQUET BOURGEON Charline, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre,

BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir :

M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,

Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON

Séverine.

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles, Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Conseillers municipaux présents : 15

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Objet: Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Rapporteur: Monsieur ROUX Gilles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-1 et suivants relatifs aux régimes indemnitaires,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Erivoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 026-212602189-20241203-DEL2024A 129-DE

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 07 septembre 20216 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engament professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du 04 septembre 2018 portant modification du RIFSEEP.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2024 relatif au RIFSEEP.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, selon les critères, applicables à l'ensemble des agents suivants :
 - Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs évalués lors de l'entretien professionnel,
 - o Les compétences professionnelles et techniques,
 - o Les qualités relationnelles,
 - o La capacité d'encadrement ou d'expertise.

Sur le rapport entendu, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

A. Le principe:

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024 Reçu en préfecture le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présent depuis au moins une année consécutive au sein des services de la collectivité.

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les montants sont fixés pour un temps complet. Le versement se fera au prorata du temps de travail de chaque agent bénéficiaire.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Filière administrative :

Catégorie A:

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	1000
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie,	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de	32 130 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2024 Reçu en préfecture le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

	plusieurs services,	
Groupe 3	Responsable d'un service,	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	20 400 €

Catégorie B:

REDACTEURS TERRITORIAUX		Montant Maximum annuel	
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie,	17 480 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,	16 015 €	
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,	14 650 €	

Catégorie C:

ADJOIN	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	11 340 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	10 800 €	

Filière technique:

Catégorie B :

TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montant Maximum annuel	
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés		
Groupe 1	Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,	19 660 €	

Mairie de Mours Saint Eusèbe - B.P n° 1 - 26540 Mours Saint Eusèbe

Envoyé en préfecture le 05/12/2024 Reçu en préfecture le 05/12/2024 Publiè le 05/12/2024 ID : 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,	18 580 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements	17 500 €

Catégorie C:

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montant Maximum annuel	
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité	11 340 €	
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	

Filière sociale:

Catégorie C:

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	Vaccioni.
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €

Filière animation:

Catégorie B:

ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montant Maximum annuel
Groupes de	Emplois ou fonction exercés	

Folio 2024_129

Envoyé en préfecture le 05/12/2024 Reçu en préfecture le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

fonctions		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers,	14 650 €

Catégorie C:

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	A ferential and
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.:

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'I.F.S.E. sera suspendue,
- En cas de congé longue durée, l'1.F.S.E. sera suspendue.
- En cas de temps partiel thérapeutique : l'I.S.F.E. versée en proportion du temps de travail,
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, l'I.F.S.E sera suspendue.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.:

La périodicité de versement est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.:

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.):

A. Le principe:

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non-reconductible d'une année sur l'autre.

B. Les bénéficiaires :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présent depuis au moins une année consécutive au sein des services de la collectivité.

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les montants sont fixés pour un temps complet. Le versement se fera au prorata du temps de travail de chaque agent bénéficiaire.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Filière administrative :

Catégorie A:

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie,	6 390 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service,	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	3 600 €

Catégorie B:

REDACTEURS TERRITORIAUX		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,	1 995 €

Catégorie C:

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, 	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	1 200 €

Filière technique :

Catégorie B:

TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,	2 680 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,	2 535 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements	2 385 €

Catégorie C:

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Filière sociale :

Catégorie C:

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	4
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €

Filière animation:

Catégorie B:

ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	

Folio 2024_129

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers,	1 995 €

Catégorie C:

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montant Maximum annuel
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercés	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.:

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement,
- En cas de congé de maladie ordinaire, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, le C.I.A. sera suspendu
- En cas de congé longue durée, le C.I.A. sera suspendu.
- En cas de temps partiel thérapeutique, le C.I.A. sera versé en proportion du temps de travail,
- En cas de Période Préparatoire au Reclassement, le C.I.A. sera suspendu.

E. Périodicité de versement du C.I.A.:

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation du C.I.A.:

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

3/ Les règles de cumul:

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article L714-8 du Code général de la fonction publique, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.P.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

ANNEXE: TABLEAUX RECAPITULATIFS DES PLAFONDS APPLICABLES

Filière administrative

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		1.1	I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	63 000 €	63 000 €	15 750 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service,	57 200 €	57 200 €	14 300 €
Groupe 3	Direction d'un service,	51 200 €	51 200 €	12 800 €
Groupe 4		45 400 €	45 400 €	11 350 €

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie,	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,	32 130 €	17 205 €	5 670€
Groupe 3	Responsable d'un service,	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	20 400 €	11 160 €	3 600 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie@mourssainteusebe.fr
Site internet : mourssainteusebe.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

RED#	ACTEURS TERRITORIAUX	I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie,	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		I.F.	I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	THE PERSON
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Publié le 05/12/2024 ID : 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

Nº DEL2024_129 (suite) Séance du 03 décembre 2024

Filière technique

INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		I.F	I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, 	57 120 €	42 840 €	10 080 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,	49 980 €	37 490 €	8 820 €
Groupe 3	Responsable d'un service,	46 920 €	35 190 €	8 280 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	42 330 €	31 750 €	7 470 €

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux.

INGENIEURS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,	46 920 €	32 850 €	8 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,	40 290 €	28 200 €	7 110 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	36 000 €	25 190 €	6 350 €
Groupe 4	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements	31 450€	22 015€	5 550€

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Publié le 05/12/2024 ID : 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

TECHNICIENS TERRITORIAUX		1.	I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,	19 660 €	13 760 €	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,	18 580 €	13 005 €	2 535 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements	17 500 €	12 250€	2 385 €

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		1.1	I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €	6 750 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux.

Filière animation

ANIMATEURS TERRITORIAUX		I.F	I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €	7 220 €	2 185€
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers,	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024 Reçu en préfecture le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

Filière sportive

CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur, chef ou responsable du service des sports,	28 800 €	€	5 082 €
Groupe 2	Directeur, chef ou responsable d'un service des APS, d'une structure, chef de bassin	23 000€	€	4 058 €

Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, chef de bassin	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin,	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers,	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

-	RS TERRITORIAUX DES ACTIVITES HYSIQUES ET SPORTIVES	l.f	S.E.	C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable de la sécurité des	11 340 €	7 090 €	1 260 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

	installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades			
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

Filière culturelle patrimoine et bibliothèque

DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TERRITORIAUX		i.F.	S.E.	C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'établissement d'enseignement artistique, de conservatoire, d'école de musique, de danse et d'art dramatique à rayonnement régional.	36 210 €	22 310€	6 390 €
Groupe 2	Direction d'établissement d'enseignement artistique, de conservatoire, d'école de musique, de danse et d'art dramatique à rayonnement départemental.	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Direction adjointe d'établissement d'enseignement artistique, de conservatoire, d'école de musique, de danse et d'art dramatique à rayonnement régional.	25 500 €	14 320€	4 500€
Groupe 4	Direction adjointe d'établissement d'enseignement artistique, de conservatoire, d'école de musique, de danse et d'art dramatique à rayonnement départemental.	20 400 €	11 160 €	3 600 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des attachés d'administration des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les directeurs d'établissements d'enseignements artistique.

ATTACHES DE CONSERVATION TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		1.F.	1.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur d'un établissement culturel, conseiller technique,	29 750 €	29 750 €	5 250 €

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie mourssainteusebe.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

	encadrement de proximité,			
Groupe 2	Autres fonctions,	27 200 €	27 200 €	4 800 €

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.1.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur d'un établissement culturel, conseiller technique, encadrement de proximité,	29 750 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Autres fonctions,	27 200 €	27 200 €	4 800 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des bibliothécaires des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation territoriaux du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable d'un service, archiviste, bibliothécaire, encadrement de proximité,	16 720€	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Archiviste, bibliothécaire, médiateur culturel, encadrement de proximité,	14 960 €	14 960 €	2 040 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des bibliothécaires assistants spécialisés des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Animation, accueil, dextérité particulière encadrement de proximité,	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Magasinier, archiviste, surveillant	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2024 Reçu en préfecture le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie mourssainteusebe.fr
Site internet : mourssainteusebe.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

Filière sociale

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIFS		l.F.	.S.E.	C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socioéducatif, encadrement de proximité,	25 500 €	19 480 €	4 500 €
Groupe 2	Autres fonctions,	20 400 €	15 300 €	3 600 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs territoriaux.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIFS		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	19 480 €	11 970 €	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions,	15 300 €	10 560 €	2 700 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		I.F	.S.E.	C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Direction d'une structure,	14 000 €	€	1 680 €

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2024 Reçu en préfecture le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

	responsable d'un ou de plusieurs services,			
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	13 500 €	€	1 620€
Groupe 3	Encadrement de proximité,	13 000 €	€	1 560 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Exécution,	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID : 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

Filière médico-sociale

MED	MEDECINS TERRITORIAUX		I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	1-2-7
Groupe 1	Directeur d'établissement, d'un service, encadrement de proximité,	43 180 €	43 180 €	7 620 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, appui et conseil technique auprès d'équipes pluridisciplinaires, agrément et contrôle des structures d'accueil,	38 250 €	38 250 €	6 750 €
Groupe 3	Accompagnement des parcours de santé, réalisation de consultations	29 495 €	29 495 €	5 205 €

Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des médecins inspecteurs de santé publique des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux.

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		1.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable d'un service, encadrement de proximité,	25 500 €	€	4 500 €
Groupe 2	Accompagnement de patients ou de professionnels, réalisation de consultations	20 400 €	€	3 600 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les psychologues territoriaux.

PUERIC	PUERICULTRICES TERRITORIALES		I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable d'un service,	19 480 €	€	3 440 €

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie@mourssainteusebe.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

	encadrement de proximité,			
Groupe 2	Accompagnement de patients ou de professionnels, réalisation de consultations	15 300 €	€	2 700 €

INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable d'un service, encadrement de proximité,	19 480 €	€	3 440 €
Groupe 2	Réalisation de consultations, vaccinations, actions de prévention,	15 300 €	€	2 700 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices et infirmiers en soins généraux territoriaux.

INFIRMIERS TERRITORIAUX		I.F	I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable d'un service, encadrement de proximité,	9 000 €	€	1 230 €
Groupe 2	Réalisation de consultations, vaccinations, actions de prévention,	8 010 €	€	1 090 €

TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	1
Groupe 1	Responsable d'un service, encadrement de proximité,	9 000 €	€	1 230 €
Groupe 2	Réalisation d'actes professionnels mentionnés au code de la santé, rééducation, activités médicotechniques	8 010 €	€	1 090 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers et techniciens paramédicaux territoriaux.

Publié le 05/12/2024

ID : 026-212602189-20241203-DEL2024A_129-DE

Nº DEL2024_129 (suite) Séance du 03 décembre 2024

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		1.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité,	9 000 €	5 150 €	1 230 €
Groupe 2	Prévention, éducation à la santé et relationnel auprès des enfants	8 010 €	4 860 €	1 090 €

AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX		I.F.S.E.		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité,	9 000 €	€	1 230 €
Groupe 2	Aide-soignant, aide médico- psychologique, assistant dentaire,	8 010 €	€	1 090 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour des auxiliaires de puéricultures territoriaux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire

Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_130 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 03 décembre 2024

Nomenclature 7.5 Subventions

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

<u>Présents</u>: MM. MOMBARD Dominique (19h25), ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, Mme SOARES ROIBET Amandine.

Absents excusés: MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, BONHOURE Nicolas,

FRANQUET BOURGEON Charline, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre,

BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,

M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,

Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON

Séverine,

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles, Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Conseillers municipaux présents : 15

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention auprès du Département de la Drôme – Aménagement et sécurisation du parvis de l'école élémentaire Julien Vicat et son parking limitrophe

Rapporteur: Monsieur ROUX Gilles

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement et sécurisation du parvis de l'école élémentaire Julien Vicat et son parking limitrophe.

Le parvis d'entrée actuel se compose de 20 places de parking dont 2 places PMR. On constate une réelle insécurité avec un réel conflit d'usage entre les piétons et les véhicules.

Afin de sécuriser cet espace, la Commune a testé la mise en place de bordures et barrières permettant de limiter les stationnements anarchiques et ainsi sécuriser les entrées / sorties des écoliers et de fluidifier quelque peu la circulation.

Il est donc nécessaire, aujourd'hui, de prévoir un aménagement pérenne répondant aux exigences de sécurité des piétons, des stationnements des véhicules et d'amélioration du traitement paysager de cet espace.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 217 041.00 € HT, soit 260 449.20 € TTC et se décompose de la manière suivante :

 Travaux :
 185 492.00 € HT

 Maîtrise d'œuvre :
 13 000.00 € HT

 Dépenses imprévues :
 18 549.00 € HT

Mairie de Mours Saint Eusèbe - B.P n° 1 - 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel: 04 75 02 17 73 Fax: 04 75 71 03 22 email: mairie@mourssainteusebe.ft

Site internet: mourssainteusebe.fr

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024_130-DE

Cette opération peut être subventionnée par le Département de la Drôme, au taux de 20 %.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- APPROUVE les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès du département de la Drôme, une subvention, à hauteur de 20 % des dépenses HT du projet de travaux d'aménagement et sécurisation du parvis de l'école élémentaire Julien Vicat et son parking limitrophe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique MOMBARD

Folio 2024 130

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_131 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 03 décembre 2024

Nomenclature 7.5 Subventions

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

<u>Présents</u>: MM. MOMBARD Dominique (19h25), ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, Mme SOARES ROIBET Amandine.

Absents excusés: MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, BONHOURE Nicolas,

FRANQUET BOURGEON Charline, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre,

BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,

M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,

Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON

Séverine,

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles, Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Conseillers municipaux présents : 15

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention Contrat Région/Ville - Région Auvergne Rhône-Alpes - Aménagement et sécurisation du parvis de l'école élémentaire Julien Vicat et son parking limitrophe

Rapporteur: Monsieur ROUX Gilles

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement et sécurisation du parvis de l'école élémentaire Julien Vicat et son parking limitrophe.

Le parvis d'entrée actuel se compose de 20 places de parking dont 2 places PMR. On constate une réelle insécurité avec un réel conflit d'usage entre les piétons et les véhicules.

Afin de sécuriser cet espace, la Commune a testé la mise en place de bordures et barrières permettant de limiter les stationnements anarchiques et ainsi sécuriser les entrées / sorties des écoliers et de fluidifier quelque peu la circulation.

Il est donc nécessaire, aujourd'hui, de prévoir un aménagement pérenne répondant aux exigences de sécurité des piétons, des stationnements des véhicules et d'amélioration du traitement paysager de cet espace.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 217 041.00 € HT, soit 260 449.20 € TTC et se décompose de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024_131-DE

N° DEL2024_131 (suite) Séance du 03 décembre 2024

Princip	paux postes de dépenses	Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT
Maîtrise d'œuvre		13 000.00 €	13 000.00 €
Acquisition foncière	NEANT		
Travaux (détail) :		185 492.00 €	185 492.00 €
Autres dépenses :		18 549.00 €	18 549.00 €
Total des dépense	es prévisionnelles de l'opération	217 041.00 €	217 041.00 €
Т	217 041.00 €		

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

		Date d'obtention ou de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport at montant total des ressources de l'opération
Union euro	péenne (*) :				
DETR					
DSIL					
Conseil rég Contrat Régi				30 348.00 €	13.98 %
Conseil départemental (*):		Dossier déposé	217 041.00 €	43 408.00 €	20.00 %
	s de concours (*) :				
	FNADT, DRAC (*)				
Autres financements publics (ò préciser)	Agence de l'eau, SDED (*)				
	ADEME				
	FINANCEMENTS P	UBLICS : SOUS TO	TAL ①	73 756.00 €	33.98 %

Envoyé en préfecture le 05/12/2024 Reçu en préfecture le 05/12/2024 Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024_131-DE

		Montant	Taux (%)
Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres	143 285.00 €	66.02 %
	Emprunt		00.02 %
Financement privé	Autre (mécénat, don) :		
AUTOFINANCEMENT ET DE	S AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②	143 285.00 €	66.02 %

ſ				
	TOTAL: ① + ②		217 041.00 €	100,00 %
П		1		

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat Région Ville ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- APPROUVE les travaux, l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel établis ci-dessus;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une aide financière dans le cadre du contrat Région Ville.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_132 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 03 décembre 2024

Nomenclature 91 - Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint au Maire.

<u>Présents</u>: MM. MOMBARD Dominique (19h25), ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, Mme SOARES ROIBET Amandine.

Absents excusés: MM. AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, BONHOURE Nicolas,

FRANQUET BOURGEON Charline, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre,

BOURNE Céléna.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,

M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,

Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON

Séverine.

Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. ROUX Gilles, Mme BOURNE Céléna a donné pouvoir à M. GOMEZ David.

Conseillers municipaux présents : 15

M. PALLAIS Gilbert a été élu secrétaire de séance.

Objet : Conventions pour les travaux d'aménagement du chemin Rochas

Rapporteur: Monsieur ROUX Gilles

Le rapporteur expose à l'Assemblée l'établissements de trois conventions, dont les projets sont joints à la présente délibération, pour la réalisation des travaux d'aménagement du Chemin Rochas.

Il est rappelé que le chemin Rochas a été intégré dans le domaine public. La Commune va donc effectuer un aménagement routier sur cette voie et réaliser, en enrobé, les trapèzes d'entrée des propriétés jouxtant cette voie.

Trois propriétés appartenant à la SCI CLARELIN, M. CARON et M. FORTINA nécessitent, au préalable, des travaux de gestion des eaux pluviales.

La quote-part de ceux-ci s'élève à 3 477.00 €. Les conventions établissent donc que ces travaux seront payés par la Commune et que les trois propriétaires précités participeront à hauteur de 1 160.00 € net chacun.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ID: 026-212602189-20241203-DEL2024_132-DE

- APPROUVE les projets de convention ci-joints ;
- DIT que les bénéficiaires, soit la SCI CLARELIN, M. CARON et M. FORTINA, reverseront à la commune la somme de 1 160.00 € net chacun, à réception des titres de recette qui sera émis par la commune de Mours Saint Eusèbe;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique MOMBARD